



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024 - 19H00

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, MM. BURDO, GIL, Mme SCHMITT, MM. MAJEWSKI, DUPARCQ

Absents excusés ayant donné procuration :

M. QUINTEN à M. DERVEAUX
M. ROTH à M. NAWROCKI
Mme URBANZAC à Mme BELL
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme BONICHOT
Mme WENDLING à Mme SCHMITT
M. DELESSE à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 26 novembre 2024 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'assemblée du report du point 1 « Présentation du rapport sur la qualité des comptes locaux » à une séance ultérieure du Conseil Municipal, Mme METZ ne pouvant être présente en raison d'un contretemps.

Mme CHUDY est désignée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 30 octobre est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les condoléances adressées lors des décès de Mme Marguerite OTT et M. Pierre OURY.

Point 1	Ouverture anticipée de crédits en investissement préalablement au vote du budget 2025	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN (FN)	
7.1 Décisions budgétaires		

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, Mme NOWAK demande à l'assemblée municipale d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025
21.Immobilisations corporelles (hors opération)	602.596 €	150.649 €
204.Voirie	590.000 €	147.500 €
259.Vidéosurveillance	30.000 €	7.500 €
270.Accessibilité travaux bâtiments communaux	100.000 €	25.000 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 2	Vacance de poste	
Thématique : Fonction publique	Rédacteur : RH (VL)	
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT		

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n°V057241116000015 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Pour faire face à une mise à la retraite au sein du service technique, M. DERVEAUX propose aux membres du Conseil Municipal d'occuper le poste vacant par 1 poste sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 3	Recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'agents indisponibles
Thématique : Fonction publique	Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels	

VU l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24	
Nombre d'ABSENCES	5	M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Schmitt (+ procuration Mme Wendling), M. Majewski

Point 4	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Thématique : Fonction publique	Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels	

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services (techniques, centre de loisirs, administratifs, ...) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° ;
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses tâches techniques.
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses tâches administratives.
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses animations au sein du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	
Thématique :	Fonction publique	Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels		

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

M. DERVEAUX rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. DERVEAUX expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement temporaire d'agents pour effectuer diverses tâches, ces fonctions ne pouvant être réalisés par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2025, des emplois non permanents sur plusieurs grades (techniques, administratifs, ...) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- De créer des emplois non permanents pour effectuer différentes missions à la suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour l'année 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les dépenses seront inscrites au BP de l'année en cours.

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24	
Nombre d'ABSENCES	5	M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Schmitt (+ procuration Mme Wendling), M. Majewski

Point 6	Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs	
Thématique :	Fonction publique	Rédacteur : EC (DP)
4.4. Autres catégories de personnels		

Mme NOWAK rappelle au Conseil Municipal que l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la campagne de recensement de la population.

Les communes sont, quant à elles, tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et doivent pour cela recruter et affecter des agents recenseurs à la collecte.

Mme NOWAK propose, dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, de recruter 12 agents recenseurs pour couvrir les 15 districts du ban communal.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au recrutement d'agents recenseurs pour l'organisation de la campagne de recensement 2025 :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 7	Recensement de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs	
Thématique :	Fonction publique	Rédacteur : EC (DP)
4.4. Autres catégories de personnels		

Mme NOWAK informe l'assemblée que l'État apporte une dotation forfaitaire de recensement à la commune pour lui permettre de financer une partie des frais engendrés par l'opération.

Par ailleurs, notre ville fera partie d'un échantillon de 2000 communes tirées au hasard afin d'effectuer en 2025, conjointement à l'enquête traditionnelle, une enquête annexe intitulée « Enquête Familles », qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui et de saisir les grandes évolutions de la société. Pour la réalisation de cette enquête annexe, une dotation forfaitaire complémentaire est également allouée à la commune.

Pour la campagne de recensement de 2025 la dotation forfaitaire de recensement et la dotation forfaitaire complémentaire seront ainsi inscrites au budget 2025.

Conformément aux préconisations de l'INSEE, Mme NOWAK propose de rémunérer les agents recenseurs principalement au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés (que ce soit sous forme papier ou par réponse internet) et de fixer les taux de rémunération comme suit :

- 1,- € par feuille de logement (= 1 questionnaire spécifique à chaque logement) ;
- 1,50 € par bulletin individuel (= 1 questionnaire spécifique pour chaque habitant).

À ce mode de rémunération s'ajoutera pour chaque agent recenseur :

- 70,- € pour les travaux préparatoires réalisés en amont de la collecte (tourné de reconnaissance, préparation des notices, mise sous pli, distribution des courriers à la population) ;
- 30,- € par séance de formation.

Pour les agents recenseurs qui seront concernés par l'enquête annexe :

Comme « l'Enquête Familles » ne concernera que certains secteurs de la commune, la dotation forfaitaire complémentaire sera, quant à elle, divisée entre les agents recenseurs qui seront concernés et au prorata du nombre de logements recensés par chacun d'eux.

Mme NOWAK appelle le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs recrutés aux conditions susvisées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8	Plan Communal de Sauvegarde
Thématique : Autres domaines de compétences	Rédacteur : DGS
9.1 Autres domaines de compétences des communes	

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est notamment obligatoire pour les communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

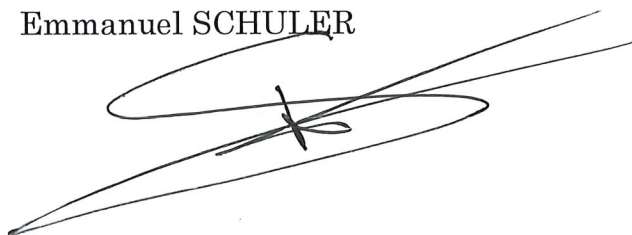
- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes au regard des risques connus ;
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Le recensement des moyens disponibles et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du PCS joint.

Séance levée à 19h18.

Le Président,
Emmanuel SCHULER



La Secrétaire,
Fabienne CHUDY

